

C : 03/03/2026

6 - SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Le dix mars deux mil vingt-six, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC,

Absents excusés : Olivier ADAM (Procuration à Patrice POURHOMME), Elodie BIDAUX (Procuration à Dolorès RODRIGUES), Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à Henri KAZMIERCZAK)

Absents :

Le quorum constaté,

Didier VAUTIER est élu secrétaire

Ordre du Jour :

1. Désignation du président de séance pour le vote des Comptes financiers uniques 2025
2. Budget Principal Commune - Approbation du compte financier unique 2025
3. Budget annexe Local Commercial - Approbation du compte financier unique 2025
4. Subvention 2026 au CCAS
5. Subvention 2026 à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle - Versement d'un acompte
6. Convention Festival "SPRING" Métropole Rouen Normandie
7. Convention de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE à la Commune
8. Composition du bureau de vote pour les élections du 15 mars 2026
9. Questions diverses.

1-1 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et du budget annexe du Local Commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et du budget annexe du Local Commercial.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est rappelé que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats 2025 suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	Autorisées	Réalisées	Restes à réaliser au 31/12
(Chap. 16) Emprunts et dettes assimilées	188 400,00	186 120,30	
(Chap. 20) Immobilisations incorporelles	53 042,00	15 176,22	37 865,00
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	87 377,00	37 053,12	20 479,00
(Chap. 23) Immobilisations en cours	242 360,00	89 223,48	153 136,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	571 179,00	327 573,12	211 480,00
(chap,040) op, ordre transf, entre sections			
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	10 000,00	-	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 000,00	-	-
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	581 179,00	327 573,12	211 480,00
Solde d'exécution négatif de 2023 reporté	163 330,00		

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	744 509,00	327 573,12	211 480,00
--	-------------------	-------------------	-------------------

<u>RECETTES</u>	Autorisées	Réalisées	Restes à réaliser au 31/12
(Chap. 13) Subventions d'investissement	236 850,00		236 850,00
(Chap. 16) Emprunts			-
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	281 891,00	265 641,76	
(Chap. 27) Autres immobilisations financières	19 558,00	19 558,00	-
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	538 299,00	285 199,76	236 850,00
(Chap. 021) Virement de la section fonctionnement	180 388,00		
(Chap. 040) Opérations d'ordre	10 000,00		
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	15 822,00	15 809,43	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	206 210,00	15 809,43	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	744 509,00	301 009,19	
Solde d'exécution positif reporté			

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	744 509,00	301 009,19	236 850,00
--	-------------------	-------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
(Chapitre 011) Charges à caractère général	829 538,00	665 896,32
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	690 000,00	656 385,93
(Chap. 014) Atténuation de produits	43 000,00	36 008,00
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	378 126,00	367 997,24
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	1 940 664,00	1 726 287,49
(Chap. 66) Charges financières	42 100,00	40 950,07
(Chap. 67) Charges spécifiques	500,00	
(Chap. 68) Dotations aux provisions, dépréciations	100,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	1 983 364,00	1 767 237,56
(Chap. 023) Virement à la section d'investissement	180 388,00	
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre sections	15 822,00	15 809,43
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	196 210,00	15 809,43
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 179 574,00	1 783 046,99

RECETTES	Autorisées	Réalisées
(Chap.13) Atténuation des charges		5 699,94
(Chap. 70) Produits des services, domaines	21 000,00	26 287,09
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	1 301 237,00	1 303 632,00
(Chap. 731) Fiscalité locale	325 469,00	319 350,88
(Chap. 74) Dotations et participations	234 635,00	171 358,17
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	30 000,00	43 648,58
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	1 912 341,00	1 869 976,66
(Chap. 76) Produits financiers	2 287,00	2 287,00
(Chap. 77) Produits spécifiques		
(Chap. 78) Reprises amort., dépréciations, prov,	-	47,56
TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	1 914 628,00	1 872 311,22
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre sections		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 914 628,00	1 872 311,22
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	264 946,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 179 574,00	1 872 311,22

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024				
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser	Total
Recettes exercice 2025	744 509,00	301 009,19	236 850,00	537 859,19
Dépenses exercice 2025	744 509,00	327 573,12	211 480,00	539 053,12
Résultat section d'investissement 2025		- 26 563,93	25 370,00	- 1 193,93
Report exercice 2024		- 163 329,36		- 163 329,36
Résultat de clôture section d'investissement 2025		- 189 893,29	25 370,00	- 164 523,29
FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisées		Total
Recettes exercice 2025	1 914 628,00	1 872 311,22		1 872 311,22
Dépenses exercice 2025	2 179 574,00	1 783 046,99		1 783 046,99
Résultats de la section de fonctionnement 2025		89 264,23		89 264,23
Report exercice 2024		264 945,49		264 945,49
Résultat de clôture section de fonctionnement 2025		354 209,72		354 209,72
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				
		Résultat de clôture section de fonctionnement 2025		354 209,72
		Résultat de clôture section d'Investissement 2025	-	189 893,29
		Reste à réaliser 2025		25 370,00
RESULTAT CUMULE 2024 (FONCT. + INVEST)				189 686,43

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de YAINVILLE,

Vu le CFU 2025 de la Commune de YAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie DELMAS, maire adjoint,

Considérant le CFU présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2025 de la Commune de YAINVILLE lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus.

1-3 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
11	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales à partir de l'exercice 2020,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la commune de YAINVILLE,

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la Commune de YAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie DELMAS, maire adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Invest. (€)	Fonctionnt.(€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	5 620,58	5 620,58
	Mandats émis (B)	0,00	1 212,99	1 212,99
(1) Solde d'exécution (A-B)		0,00	4 407,59	4 407,59
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0,00	23 528,37	23 528,37
(3) TOTAL (1+2)		0,00	27 935,96	27 935,96
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	27 935,96	27 935,96

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la Commune de YAINVILLE lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus

1-4 SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **15 000 €**.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2026.

1-5 SUBVENTION 2026 A LA MJAC DE YAINVILLE -VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité de verser dès le début de l'année 2026 à une association un acompte sur la subvention communale annuelle de fonctionnement afin de faciliter ses opérations de trésorerie, notamment le paiement des salaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cet acompte à l'association suivante :

- MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2026 à l'association susmentionnée l'acompte de subvention suivant et d'en imputer la dépense à l'article 65748 – SUBVENTIONS du Budget Communal 2026 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE : 40 000 €.

1-6 CONVENTION FESTIVAL « SPRING » METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la METROPOLE ROUEN NORMANDIE organise du 9 mars au 8 avril 2026, un festival « SPRING » dédié aux nouvelles écritures circassiennes,

Un spectacle dénommé « Nonobstant » sera programmé dans notre commune le samedi 14 mars 2026 à 19h30 au Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET,

Il convient donc de signer une convention afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les termes de la présente convention
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

1-7 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018. La convention précédente qui liait la Métropole et la Commune de YAINVILLE étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'approuver par

délibération concordante les termes de la nouvelle convention de reversement de la TCCFE perçue sur notre commune.

Les modalités de reversement restent inchangées, à savoir :

- Le reversement à la Commune d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- Une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année N+1 avec le 1^{er} versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions a été approuvé lors du Bureau Métropolitain du 15 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la Commune de Yainville, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et les actes s'y rapportant.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

1-8 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique. Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 10 mars 2025, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte Financier Unique 2025 présentant un excédent de fonctionnement de : 354 209,72 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de 164 523,29 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section et en recettes de la section de fonctionnement pour le solde d'un montant de 189 686,43 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Les résultats de l'année 2025 se présentent comme suit :

COMMUNE DE YAINVILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	301 009,19	1 872 311,22	2 173 320,41
	Mandats émis (B)	327 573,12	1 783 046,99	2 110 620,11
(1) Solde d'exécution (A-B)		-26 563,93	89 264,23	62 700,30
(2) RESULTAT REPORTE N-1 (art. 001 et 002)		-163 329,36	264 945,49	101 616,13
(3) TOTAL (1+2)		-189 893,29	354 209,72	164 316,43
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	236 850,00		236 850,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	211 480,00		211 480,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		25 370,00	0,00	25 370,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-164 523,29	354 209,72	189 686,43

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Commune,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **164 523,29 €**
- 002 – résultat de fonctionnement reporté : **189 686,43 €**.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS - COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Après concertation, le planning du bureau de vote est fixé. Il sera communiqué à chaque conseiller.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires scolaires : Mme DEL SOLE fait part au Conseil d'un souhait de l'équipe enseignante de renaturer la cour de l'Ecole,

La sortie de fin d'année scolaire est prévue au château de Versailles.

- Travaux : les travaux de l'Eglise s'achèvent, la fin du chantier est fixée au 25 mars.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Didier VAUTIER
Secrétaire de séance